

Province Sud

Commune de Dumbéa

+



Collège de Dumbéa Sur Mer

DECLARATION d'un ouvrage de dépôt de gaz liquéfié

Rubrique 1412 de la Nomenclature des ICPE

Conformément à la délibération n°720-2008/BAPS du 19 Septembre 2008

Objet du présent document

Le présent document constitue la déclaration d'exploitation d'une cuve de stockage de GPL au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La cuve gaz concernée est une cuve de 5850 kg (en quantité de butane stockée) et d'installations connexes pour le bon fonctionnement du restaurant du futur collège de Dumbéa Sur Mer.

Le présent document constitue le dossier de Déclaration des ICPE uniquement pour la cuve de stockage de gaz.

Contenu du dossier

Le contenu de ce dossier a été établi conformément aux prescriptions techniques annexées à la délibération n° 720-2008/BAPS du 19 Septembre 2008 relative aux ICPE.

Déclaration au titre des ICPE	<p><u>S'il s'agit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une personne physique : Ses nom, prénom et adresse de domiciliation • d'une personne morale : <ul style="list-style-type: none"> - sa dénomination ou raison sociale - sa forme juridique - l'adresse de son siège social, qualité du signataire de la demande - l'indication relative soit au numéro d'inscription au registre du commerce, au répertoire des métiers ou au répertoire d'identification territoriale des entreprises • l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée • la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée
Pièces jointes à la déclaration	<p><u>Le déclarant doit produire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan de situation de l'installation dans un rayon de 100 mètres • un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et au besoin de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts; • le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration, et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation seront précisés • la déclaration mentionne en outre les dispositions prévues en cas de sinistres

Renseignement concernant le demandeur

Dénomination et raison sociale du demandeur

Dénomination	Province Sud, Direction de l'Enseignement
Représenté par	M. Thierry MABRU, Directeur de la Direction de l'enseignement

Siège	Hôtel de Province, Artillerie, 9 route des artifices. Nouméa
-------	--

A noter que la maîtrise d'ouvrage est assistée par le bureau d'étude I.T.C.E

Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage

Dénomination	Bureau d'Etude I.T.C.E
Nom	M. GALINAT
Coordonnées	Complexe Usine Center, 2 rue Berthelot 26 38 44 ingenierie@itce.nc

Localisation du projet

Situation géographique

Le site d'implantation du futur collège 600 de Dumbéa sur Mer se situera sur la commune de Dumbéa. Le terrain est situé sur une parcelle proche de la Savexpress, implanté dans la future ZAC de Dumbéa Sur Mer.

L'Installation classée

La cuve de stockage de gaz sera localisée à 15 mètres du bâtiment le plus proche, hormis les locaux mitoyens tels que les déchets extérieurs, le local contenant le groupe électrogène, le poste de transformation et le local TGBT. Ce bâtiment se trouve au niveau +19.50NGNC, en partie sud du collège et à proximité de la cuisine du restaurant.

La cuve gaz a été dimensionnée sur les données de puissances des différents appareils concernés, et est donc relative au projet. Tous les éléments de la cuisine doivent faire état d'un contrôle du SIVAP, impliquant donc que le matériel correspond aux normes en vigueur sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

La cuve prévue sera de type aérien située dans une zone délimitée avec un mur en béton armé de 18 cm d'épaisseur sur 4 faces, et placée sur une dalle béton, au niveau du sol. L'accessibilité à la cuve s'effectuera par une porte de grillage métallique avec montants en acier. Elle sera fermée à clef (cf. plan joint). Le combustible sera du Butane liquéfié sous pression. Les locaux annexes seront protégés et considérés comme aveugles au regard de la cuve de stockage, ceux-ci seront couverts par une couverture béton étanchée.

Rubrique de la Nomenclature

Rub.	Désignation des activités	Régl.	Collège de Dumbéa sur Mer
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -). Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>1 - En réservoirs aériens : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure ou égale à 50 t..... b) supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 50 t..... c) supérieure à 250 kg mais inférieure à 10 t..... <p>2 - En réservoirs semi-enterrés : les quantités visées ci-dessus sont multipliées par 2,5 3 - En réservoirs enterrés : les quantités visées ci-dessus sont multipliées par 5</p> <p>Exclus de cette rubrique Gaz visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.</p>	HRI-GF A D	<p>La cuve gaz prévue au collège de Dumbéa sur Mer aura une capacité supérieure à 250 kg et strictement inférieure à 10 Tonnes.</p> <p>Celle-ci est donc soumise au régime de la Déclaration selon la nomenclature des ICPE, et conformément au Code de l'Environnement de la Province Sud.</p>

Source : Code de l'Environnement de la Province Sud – Mai 2009

La cuve de stockage dimensionnée pour les usages requis est une cuve de 5850 kg de butane stocké. Ci-après sont référencées les distances minimales de sécurité pour une cuve inférieure à 10 tonnes, mais supérieure à 5 tonnes.

Règles d'implantation des réservoirs fixes en aérien

La cuve de stockage de gaz de pétrole liquéfié sera située à l'extérieur de l'enceinte du collège, non accessible aux élèves, et à proximité de la cuisine du restaurant, dans une enceinte fermée et aérée.

Elle sera louée auprès de la Société TOTAL Pacifique, qui en assurera également l'approvisionnement en Butane sous forme liquide et ainsi que la maintenance. La cuve sera donc conforme aux dispositions de la réglementation des équipements sous pression en vigueur.

Concernant le stockage en réservoirs fixes, les distances minimales suivantes, mesurées horizontalement à partir des orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes et orifices de remplissage des réservoirs aériens, devront être respectées :

Toute ouverture des locaux contenant des foyers ou autres feux nus	7.5 m
Toute bouche d'égout non protégée par un siphon	7.5 m
Limite de propriété	7.5 m
Limite la plus proche des voies de communication routière territoriales, provinciales ou des voies urbaines situées à l'intérieur des agglomérations	10 m
ERP : établissement scolaire	25 m
Ouvertures des habitations, bureaux, ateliers extérieurs à l'établissement	15 m
Parois d'un réservoir aérien d'hydrocarbures liquides, ou Aires d'entreposage de matières inflammables, combustibles	10 m

Conformément au plan, le réservoir sera placé dans une enceinte masquant totalement la cuve de l'environnement extérieur, mais ne disposant pas de toiture, et composée de parois en matériau plein de classe A1 et REI 120. Les distances projetées dans le plan ci-dessus seront donc diminuées de moitié, et les distances en contournant les obstacles seront respectées.

Les dimensions brutes de la cuve sont les suivantes :

- Hauteur : 2.05 mètres ;
- Longueur : 6.15 mètres ;
- Diamètre : 1.70 mètres.

Dispositions de sécurité

- Le stockage du réservoir fixe ne sera surmonté ni surmontera des locaux habités ou occupés par des tiers.
- Le stockage sera accessible pour l'intervention des services d'incendies et de secours. Elle est desservie sur une face par une voie engin (voie d'accès à l'approvisionnement de la cuisine). Une façade est équipée d'un ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.
- Le stockage sera ouvert sur l'extérieur par un ouvrant latéral et également sur le ciel, le stockage ne disposant pas de couverture supérieure.

- Une distance minimale de 0.10 mètre est laissée libre sous la génératrice inférieure du réservoir.
- Une distance minimale de 0.6 mètre sera respectée entre tout orifice de la cuve et les éléments environnants ainsi que entre la génératrice de la cuve et l'environnement avoisinant.
- L'élément le plus haut du réservoir de stockage sera surplombé de 0.5 mètre, au minimum, par les parois de l'enceinte de stockage.
- L'enceinte sera munie d'un détecteur de gaz relié directement à un système fixe d'arrosage, situé au dessus de la cuve du type sprinklers, avec un débit minimum de 6 l/(min.m²), créant un film d'eau homogène à la surface du réservoir. Ce système sera disposé à proximité du réservoir pour la détection, et à distance, accessible aux secours, pour le déclenchement manuel.
- Le stockage dispose à proximité de deux extincteurs à poudre.
- Un poste d'eau public (bouche à incendie) sera implanté à moins de 200 mètres du stockage et dont la capacité est en rapport avec le risque.
- L'aire de stationnement du véhicule ravitailleur sera telle que le véhicule ravitailleur se trouve à 5 mètres au minimum du réservoir, et le sol sera composé d'un revêtement bitumeux type routier.

Dispositions prévues en cas de sinistre

Moyens de secours publics

Les numéros de téléphone des secours les plus proches (Pompiers, SAMU, ambulances et hôpitaux) seront affichés en permanence à proximité du téléphone.

Procédures à suivre

D'une manière générale, dans l'éventualité d'un accident grave au niveau du dépôt de gaz :

- L'alarme sera donnée rapidement ;
- La cuisine sera mise hors tension ;
- Tout travail et activités seront suspendus ;
- Le site sera évacué et l'accès interdit au tiers ;
- Un périmètre de sécurité sera délimité dans le cas d'une fuite de gaz ;
- Toutes les personnes présentes au sein de l'établissement ou à proximité du dépôt de gaz veilleront à ne provoquer ni flamme ni étincelle (mise hors tension de la station) ;
- Le directeur de l'établissement sera tenu d'informer sur le champ le responsable de la sécurité de Total Pacifique et le Service des Mines et de l'Energie.

En cas d'accident dont l'ampleur compromettrait la sécurité ou la santé des tiers ou constituerait une nuisance grave, la police et le service incendie seraient avertis dans les moindres délais.

Les voies desservant l'établissement permettent le passage direct, sans manœuvre, des engins de lutte contre l'incendie et les sinistres.

Mesures préventives pour le dépôt de gaz

Le réservoir de gaz, sera équipé :

- D'un double clapet anti-retour d'emplissage (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalent) ;
- D'un dispositif de contrôle du niveau maximal de remplissage ;
- D'un dispositif automatique de sécurité sur les orifices de sortie pour l'utilisation en phase de mélange liquide gaz. Ce dispositif doit être placé à l'intérieur du réservoir ou à l'extérieur à l'aval immédiat de la vanne d'arrêt à condition que celle-ci soit directement montée sur le réservoir ;
- D'une jauge de niveau en continu. Les niveaux à glace ou en matière plastique sont interdits ;

Les orifices d'échappement des soupapes du réservoir seront munis d'un chapeau éjectable (ou d'un dispositif équivalent).

Le réservoir sera mis à la terre par un conducteur dont la résistance doit être inférieure à 100 Ohms. L'installation doit permettre le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitaillleur avec le réservoir.

Les vannes seront aisément accessibles et manœuvrables par les employés.

Les opérations de ravitaillement doivent être effectuées conformément aux dispositions prévues par le règlement pour le transport des matières dangereuses. Le véhicule ravitaillleur doit se placer à au moins 3 mètres de la paroi des réservoirs.

Il est strictement interdit d'approcher avec du feu ou de fumer à proximité du stockage. Cette interdiction sera signalée par un affichage dès la mise en place du réservoir.

L'établissement scolaire apposera sur le mur ceinturant le dépôt d'une plaquette portant le nom et le numéro de téléphone du distributeur et le numéro du centre de secours des sapeurs-pompiers. L'établissement apposera également un panneau sur le mur ceinturant le dépôt indiquant de ne pas s'asseoir ou s'adosser sur ce mur.

La fiche de données de sécurité du gaz butane sera disponible dans le bureau de la cuisine dans un classeur réservé à cet effet. La présence des personnes non habilités à procéder à des manipulations ou travaux au niveau de la cuve gaz sera strictement interdite.

L'accès à la cuve à gaz sera maintenu fermé à clef hors période d'intervention.

Le responsable de l'établissement disposera d'un dossier écrit contenant toutes les consignes de sécurité et d'exploitations relatives à l'aire de stockage y compris les éléments inclus dans cette aire. Ce dossier devra également être disponible dans le bureau administratif de la cuisine (bureau des dépenses).